Conseil municipal du mardi 21 décembre 2021

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
~~*Bousquet Mireille*~~	*démission au*	*11/10/2020*	Charroin Marianne	absente	pouvoir à Michel B
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	absent	Pouvoir à JPaul S
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 19h30

***vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

***décision modificative budget assainissement**

M BOUCHARDON présente sa situation 1 pour un montant de 50 125 € HT soit 60 150 € TTC pour les travaux d'eaux usées du bourg (marché signé à 78 940 € HT pour mémoire), les crédits étant insuffisants, M le Maire propose de faire le virement de crédit suivant (prévu 55 000 € TTC au budget - maitrise d'œuvre Ceti 2 095.67 €) :

DEPENSE INVESTISSEMENT

Compte 2315 opération 2001 raccordements 2 habitations eaux usées	- 7 245.67 €
Compte 2315 opération 2002 réseau ancien Le Bourg tranches 2 et 3	+ 7 245.67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision – avis favorable

*** demande de fonds de concours voirie-bâtiments-infrastructures-équipement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

* la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon approuvant la mise en place d'un fonds de concours voirie-bâtiments-infrastructures-équipement 2018-2020 à l'attention de la commune afin de l'accompagner financièrement dans les travaux d'investissement,

* la délibération du 30 novembre 2020 prolongeant d'un an ce dispositif en abandant l'enveloppe initiale d'un tiers

* la délibération du 29 octobre 2021 avec date limite de commande fixée au 31-12-2021, fin de réalisation des travaux au 31-05-2022 et date limite de présentation des factures au 30-06-2022.

Le montant du fonds de concours est fixé à 50 % de l'autofinancement TTC (hors subventions) assumé par la commune pour ces projets. Le versement du fonds de concours nécessite une délibération concordante (majorité simple) entre la commune de ST JULIEN MOLHESABATE et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'investissement TTC suivantes :

étude accès PMR église	420,00 €
VC 18 marnas*	9 094,38 €
borne wi fi n° 2	322,80 €
isolation bureau maire	5 400,00 €
plans ancienne école des sœurs	6 600,00 €
plaques et n° rues pour adressage	6 862,08 €

VC 18 marnas*	672,00 €
adressage	1 453,50 €
contrôle technique maison du suc acpte 1	882,00 €
sécurité et protection maison du suc acpte 1	540,00 €
appel d'offre marché maison du suc	347,65 €
contrôle technique maison du suc acpte 2	480,00 €
appel d'offre travaux marché voiries	287,53 €
création fossés sur voiries communales	1 512,00 €
diagnostic amiante	1 420,00 €
étude - plans - maison du suc	4 456,80 €
voiries communales 1-3-6*-10 et 20	89 543,16 €
Total TTC	130 293,90 €
DETR 20 % à déduire (VC 18 et 6)	- 5 073,87 €
	125 220,03 € : 2
FONDS DE CONCOURS	**62 610.01 €**

- précise qu'il convient de déduire 20 % de DETR* sur VC 18 soit 1 515.73 € et 112 € et sur VC 6 soit 3 446.14 €

- précise que les subventions concernant la Maison du Suc seront déduites lors de la demande de fonds de concours en juin 2022 (fonds 199-région-DETR)

- sollicite donc l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon d'un montant de 62 610.01 euros (50 % de 125 220.03 €)

Pour rappel - fonds de concours de 2018 à 2020 (3 ans)
Dépenses 188 470 € TTC/an soit un total pour 3 ans de 565 410 € de travaux
Fonds de concours : 94 235 €/ an soit un total pour 3 ans de 282 705 € de fonds de concours
En 2021 la communauté de commune a attribué en plus 1/3 de fonds de concours soit 94 235 €

	Dépenses TTC	*Fonds de concours*	
2018	*96 098,97 €*	***48 049,43 €***	
2019	*110 244,16 €*	***55 122,08 €***	
2020	*40 601,72 €*	***20 300,86 €***	
report 2021	*125 220,03 €*	***62 610,01 €***	
	372 164,88 €	*186 082,38 €*	
non consommé	*193 245,12 €*	*96 622,62 €*	
reporté en 2021	*188 470,00 €*	*94 235,00 €*	*1/3 fds concours voté par com com en +*
Total non consommé	***381 715,12 €***	***190 857,52 €***	

date limite de commande : 31-12-2021
fin de réalisation de travaux : 31 mai 2022
date limite de présentation des factures : 30 juin 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer – avis favorable

*** Fin de contrat aidé au 31 janvier 2022**

Le contrat aidé à 60 % par le Département de Haute-Loire d'employé technique polyvalent de 22h/semaine intitulé « Parcours Emploi Compétence » de M COLETTI Jean-Pierre arrive à échéance au 31 janvier 2022.

Un arrêté préfectoral prévoit une prise en charge à 80 % au titre de la situation en Zone de Revitalisation Rurale pour les renouvellements de contrats signés à compter du 1er mai 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer – avis favorable du Conseil pour 22 h/semaine annualisé

*** Mandatement des dépenses d'investissements en début d'année 2022**

Considérant que des travaux d'investissement sont en cours (travaux eaux usées Le Bourg - maison du Suc : salle multi activités et gite – fin des travaux de voiries) et qu'il y aura lieu de payer des factures avant le vote du budget primitif en mars 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement au budget 2021 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) – **avis favorable du Conseil Municipal**

1607 heures temps de travail

Au vu de l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. M le Maire propose au conseil municipal de présenter un projet de délibération au comité technique du Centre de Gestion de Haute-Loire (avis favorable du comité obligatoire).

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : **- Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

La commune de ST JULIEN MOLHESABATE n'octroie pas de jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire et respecte donc la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures

Il conviendra seulement de statuer sur la journée de solidarité qui sera, pour tous les agents, fractionnée en heures sur l'année.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal – avis favorable pour le fractionnement de la journée de solidarité sur l'année proratisée en fonction du temps de travail des agents

*** Route forestière - élargissement**
Un propriétaire de deux parcelles souhaite être exproprié de la surface nécessaire à l'élargissement du chemin. Cette procédure d'expropriation est lourde, couteuse et longue. La recherche d'une entente amiable sur la cession du terrain n'a pas abouti.
Il est proposé de réaliser la route forestière sans toucher aux deux parcelles de ce propriétaire.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal – avis favorable

*** Bulletin municipal –** deux versions sont proposées aux élus

*** Prévisions budgets 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de lister les investissements à prévoir sur 2022 pour la préparation des budgets commune – eau et assainissement.

*** Point sur les travaux en cours**

Fin des travaux des eaux usées le bourg
Maison du suc : pose des ouvertures avant Noël
Abri maison du suc en cours
Pose antenne relais près de Souvignet en 2022

*** Questions diverses**

Vœux de la municipalité dimanche 16 janvier 2022 à 10h00 sauf imprévus
Samedi 29 janvier 2022 : enlèvement des décorations de noël avec la nacelle
Colis des ainés à distribuer

Date des prochaines réunions internes élus et des conseils municipaux (sauf imprévus)

Vendredi 28 janvier 2022 : réunion interne élus
Vendredi 25 mars 2022 : conseil municipal
Vendredi 22 avril 2022 : réunion interne élus
Vendredi 20 mai 2022 : conseil municipal
Vendredi 24 juin 2022 : réunion interne élus
Vendredi 22 juillet 2022 : conseil municipal
Vendredi 2 septembre 2022 : réunion interne élus
Vendredi 23 septembre 2022 : conseil municipal

Heure de fin : 20h50